

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mars 2023

LUTTER CONTRE LES ARNAQUES ET LES DÉRIVES DES INFLUENCEURS SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX - (N° 790)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE95

présenté par

Mme Engrand, Mme Sabatini, Mme Grangier, Mme Menache, M. de Lépinau, Mme Laporte,
M. de Fournas, M. Tivoli, Mme Florence Goulet, M. Lopez-Liguori et M. Meizonnet

ARTICLE 5

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« À l'exception des programmes consacrés exclusivement à l'information, les programmes de flux, dont les influenceurs sont le sujet principal ou dont les intervenants sont au moins pour partie des influenceurs, sont interdits aux moins de seize ans. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

De nombreux influenceurs ont fait leurs armes sur des programmes de télé réalité où sont magnifiés ad nauseam le culte de la mesquinerie et de la bêtise dans l'objectif de faire du "buzz", car, paradoxalement, les stars de télé réalité les moins soucieuses de leur images sont celles qui bénéficient par la suite d'une plus grande influence sur les réseaux sociaux.

En effet, ce sont ces programmes largement suivis par des adolescents et de jeunes adultes, qui permettent aux stars de la télé réalité de faire le plein d'abonnés. D'après un sondage OpinionWay de 2021, près d'un tiers des jeunes regarde des émissions de télé réalité, avec toutefois une nette différence (comme sur l'ensemble des résultats du sondage) entre les hommes (qui les regardent à 18 %) et les femmes (43 %).

Cet amendement propose donc de limiter les expositions des plus jeunes aux émissions de télé réalité mettant en scène des influenceurs en repoussant leur diffusion après 22h30.